

Aménagement du territoire Le dernier conseil communautaire a acté le lancement de l'élaboration d'un PLU intercommunal. Cet outil, destiné à gérer l'occupation des sols, est désormais obligatoire, dicit la récente loi ALUR.

Vers un PLU intercommunal

C'EST LE SENS DE L'HISTOIRE. Après l'ère de la carte communale ou des POS (Plan d'Occupation des Sols), après l'époque des PLU (Plan Local d'Urbanisme), place aux PLUi (PLU intercommunaux).

Le 17 décembre dernier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) a adopté une délibération prescrivant l'élaboration de ce nouveau document, appelé à devenir un outil majeur d'aménagement du territoire pour l'avenir de Pontarlier et des neuf communes qui l'entourent.

Ce « PLUi » – son petit nom

Les étapes de l'élaboration du PLUi

► **2016** : diagnostic des territoires avec l'aide d'un cabinet privé.

► **2017** : élaboration puis approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

► **2018** : élaboration puis approbation des grandes Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et ses règlements écrits et graphiques.

► **Jusqu'à fin 2019** : enquête publique.

► **Début 2020** : application du nouveau PLUi.

administratif – est destiné à porter « un vrai projet de territoire », explique Christian Pourny en sa qualité de vice-président de la CCGP en charge de l'urbanisme. Projet qui, selon lui, « devra répondre aux enjeux de développement, à savoir un équilibre entre le renouvellement urbain et le maintien de terres agricoles, une bonne mobilité, une prise en compte de l'environnement et d'une continuité paysagère, une optimisation du foncier pour assurer le parcours résidentiel et proposer une mixité sociale et urbaine, et un développement de l'activité économique en accompagnant les filières agricoles, industrielles ou artisanales... ».

Un équilibre à trouver entre Pontarlier et sa périphérie

Addition « améliorée » des PLU existants, ce PLUi préservera les « particularités locales », promet Christian Pourny, tout en imposant les mêmes règles communautaires à tous. Un équilibre délicat à trouver, notamment entre la centralité pontissienne et sa périphérie. Alors que Patrick Genre, maire de Pontarlier, a dévoilé son ambition de fondre la CCGP en une seule commune, les tractations sur ce PLUi auront forcément une



■ Les 26.500 habitants de Pontarlier et des neuf communes qui l'entourent devraient bénéficier, dès 2020, d'un document d'utilisation des sols unique.

Photo DR

dimension politique.

« On ne part avec aucun a priori. Dans le cadre de règles d'urbanisme formelles imposées par l'État, tout va dépendre de la concertation, de la discussion qui se mettra en place avec les conseils municipaux et la population. L'élaboration de ce PLUi, c'est un système collaboratif », assure Christian Pourny (*lire les étapes ci-contre*). L'élu rappelle que ce document devra également s'ar-

ticular avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Haut-Doubs, également en phase d'élaboration.

Qu'on soit clair. Le quotidien des habitants de la CCGP ne s'en trouvera pas révolutionné. « C'est un changement de fond, qui se constate à l'aune d'une vie. Il n'y aura rien d'extraordinaire au lendemain de son application. Ce qu'on cherche,

c'est l'harmonisation de notre territoire. En tant qu'élu, on s'attaque à une action sur du long terme, ce seront nos successeurs qui en apprécieront les bénéfices. Aujourd'hui, on ne peut dégager de vraies politiques d'avenir qu'avec l'aménagement du territoire. Ceux qui ne comprennent pas ça ne comprennent pas grand-chose », conclut Christian Pourny.

Willy GRAFF